



Berne, le 27 mai 2015

Destinataires:

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les associations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

Approbation d'un protocole d'amendement de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 27 mai 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFF et le DFAE de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et les milieux intéressés sur l'approbation d'un protocole de modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE.

Le 27 mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé à Bruxelles un protocole de modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Ce protocole remplace le système de retenue à la source actuel par un accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). L'accord révisé comporte pour l'essentiel trois éléments:

- **l'EAR réciproque conformément à la norme internationale de l'OCDE**, laquelle a pu être intégrée à l'accord sans modification. Les options offertes par la norme EAR de l'OCDE aux Etats appliquant cette dernière se trouvent également dans l'accord. On s'assure ainsi que la Suisse soit en mesure d'opérer ces choix de la même manière vis-à-vis de tous les Etats partenaires et d'appliquer de manière uniforme la norme EAR de l'OCDE à leur égard;
- **l'échange de renseignements sur demande conformément à la norme de l'OCDE en vigueur** (art. 26 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE);
- **une disposition relative à l'exonération de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés associées**. Cette disposition a été reprise telle quelle de l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE et est dans l'intérêt de la place économique suisse.

Le protocole de modification est complété d'une déclaration commune des parties contractantes, précisant qu'elles visent une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, sous réserve que les procédures d'approbation en Suisse et dans l'UE soient achevées d'ici là. De plus, le protocole de modification comporte les dispositions nécessaires au passage ordonné du système de la fiscalité de l'épargne à l'EAR.



Le protocole de modification respecte le mandat de négociation approuvé par le Conseil fédéral le 8 octobre 2014. De plus, l'ouverture des discussions sur la préservation et l'amélioration de l'accès au marché, de même que la concrétisation très étendue en pratique de la régularisation du passé constituent une issue positive aux négociations. Le protocole de modification constitue un élément central de la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière suisse compétitive grâce au respect des standards internationaux.

Le projet soumis à la consultation et les documents y afférents peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

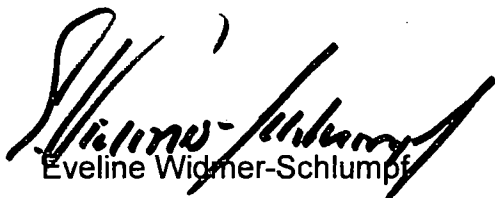
La consultation prendra fin le **17 septembre 2015**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse de messagerie suivante:

Vernehmlassungen@sif.admin.ch

Madame Catherine Chammartin (tél. 058 462 61 30) et Monsieur Ansgar Simon (tél. 058 465 47 45) se tiennent à votre disposition pour toute question.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.


Eveline Widmer-Schlumpf


Didier Burkhalter